

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 14 mars 2022 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur une demande de dérogation mineure pour le dossier ci-dessous mentionné. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

Conformément aux dispositions du décret 2021-054 et afin de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Toute personne intéressée peut participer à cette procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse suivante 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec) J5V 1J6 ou à l'adresse courriel suivante : greffe@louiseville.ca, et ce, jusqu'au 13 mars 2022 à minuit.

ADRESSE CIVIQUE : 311, avenue Sainte-Marie – Matricule : 4724-52-0416;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 270 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec les limites de terrain, requise par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale avec lignes de terrain autorisée : 1,5 m
- Distance minimale avec lignes de terrain demandée : 0,0 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 23^e jour du mois de février 2022

Maude-Andrée Pelletier
Greffière